



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° 02-2018

Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation :
06.03.2017

Nombre de délégués
membres: 5

Nombre de délégués
présents : 5

Nombre de délégués
excusés : 0

Nombre de votants : 5

Pour :
Contre :
Abstention : 0

Objet :

**Avis sur le projet de
SCoT révisé du PETR
Pays Lauragais**

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-deux mars, à seize heures trente.

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle communautaire du Pôle Technique de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, siège du Syndicat Mixte, en séance publique sous la présidence de M. SICRE Roger.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :
M. CALLEJA Philippe, M. DEYMIER Claude.

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : M. MELER Norbert, M. SICRE Roger.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :
M. ROUAN Jean-Luc.

M. DEYMIER Claude a été élu secrétaire de séance.

Faisant suite à la procédure de révision du document-cadre SCoT, le Président du Syndicat de PETR Pays Lauragais a saisi pour avis, le Syndicat de SCoT en qualité de territoire limitrophe.

Le projet de SCoT révisé, arrêté par délibération n°61/2017 en date du 11 décembre 2017 et reçu par courrier, en date du 3 janvier 2018, a fait l'objet d'une présentation suivi d'un débat en Comité Technique Urbanisme du 16 mars 2018, sous la Présidence de M. Jean-Luc ROUAN.

Il est rappelé que ce document-cadre initial a été arrêté en 2012, sous le régime de la loi SRU, avec obligation pour ce territoire de passer sous le régime loi Grenelle au 1^{er} janvier 2017 – tel que le législateur l'impose.

Pour ce faire, la procédure de révision du SCoT a été instituée en 2015 pour être arrêté en décembre 2017, visant une approbation au 2^{ème} semestre 2018 après enquête publique et modification éventuelle du projet de dossier.



République française
Département de l'Ariège
Arrondissement de Pamiers

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège
Parc Technologique Delta Sud
78 rue Marie Curie
09340 Verniolle

Les membres du Bureau prennent acte du projet territorial déployé. Afin d'augurer des temps réguliers d'échanges, en amont de l'application du SRADDET et contexte de l'InterSCoT, ces derniers souhaiteraient que soient instituées des rencontres thématiques par quadrant territorial sud, entre les territoires du PETR du Pays Lauragais, PETR du Pays Sud Toulousain et la Vallée de l'Ariège.

En effet, loin de l'objectif de se substituer aux élus de chaque territoire, dans l'exercice de leurs compétences, il serait opportun de veiller à une bonne adéquation des démarches engagées, à leur suivi et leur mise en œuvre (SCoT, PCAET, Schéma de Mobilités etc.). Ces rencontres auraient pour objectif, d'assurer une concertation afin de créer de véritables complémentarités sans pour autant tomber dans le formalisme du dispositif InterSCoT.

Les visées des membres du Bureau seraient de porter un développement cohérent des territoires périurbains et ruraux, en se fixant quelques fondamentaux communs à chacun de ces territoires.

Cela confirmerait la nécessité d'une démarche plus solidaire, dans un contexte d'une nouvelle gouvernance des territoires de l'échelon régional au local (SRADDET, SCoT, PLUi) et rénovation des politiques contractuelles.

Vu la délibération n° 08_2015 du Conseil Syndical en date du 10 mars 2015, approuvant le dossier de SCoT de la Vallée de l'Ariège ;

**Invité à se prononcer, le Bureau syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du projet révisé du SCoT du PETR du Pays Lauragais ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et engagement nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat de PETR du pays Lauragais ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Conforme
Le PRÉSIDENT,
M. Roger SICRE.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de sa
publication ou notification,
le 03/04/2018
et de sa transmission en Sous-
Préfecture,
le 04/04/2018

